

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS AVERY

**« 1 paquet de papier photo acheté = 1 chance au tirage au sort ! »**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **AVERY France**, au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé 1 chemin Jean-Marie Vianney, 69130 ECULLY en France, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro : 562 017 830 (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise un **jeu avec obligation d'achat** dénommé « **1 paquet de papier photo acheté = 1 chance au tirage au sort** » (ci-après « le jeu »), à compter **du 19 août 2019 dès la mise en ligne et jusqu'au 27 octobre 2019 à 23h59** (heure française métropolitaine).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France** (DROM-COM compris) et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des salariés et membres de la Société Organisatrice et des personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Le jeu est limité à **une seule participation par foyer** (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale). La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au jeu.

Ce jeu est avec **obligation d'achat** d'un des produits Avery porteurs de l'offre en magasin ou sur internet entre le 19 août 2019 et le 27 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine). Les participants doivent donc conserver un justificatif d'achat. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires avant de verser leurs dotations aux gagnants.

Les produits porteurs de l'offre sont :

C9431-50	50 feuilles de papier photo classique brillant A4 160 g/m <sup>2</sup>
2741-40	40 feuilles de papier photo classique brillant A4 180 g/m <sup>2</sup>
P180A4-25	25 feuilles de papier photo classique brillant A4 180 g/m <sup>2</sup>
C2570-80	80 feuilles de papier photo classique brillant 10x15 cm 180g/m <sup>2</sup>
P180A6-45	45 feuilles de papier photo classique brillant 10x15 cm 180g/m <sup>2</sup>
C9434-15	25 feuilles de papier photo supérieur brillant A4 200 g/m <sup>2</sup>
C9434-50	50 feuilles de papier photo supérieur brillant A4 200 g/m <sup>2</sup>
C2549-60	60 feuilles de papier photo supérieur brillant 10x15 cm 200 g/m <sup>2</sup>
2497-35	35 feuilles de papier photo supérieur brillant A4 230 g/m <sup>2</sup>
P230A4-30	30 feuilles de papier photo supérieur brillant 10x15 cm 230 g/m <sup>2</sup>
2497-50	50 feuilles de papier photo supérieur brillant 10x15 cm 230g/m <sup>2</sup>
P230A6-45	45 feuilles de papier photo supérieur brillant 10x15 cm 230 g/m <sup>2</sup>
P230B6-35	35 feuilles de papier photo supérieur brillant 13x18 cm 230 g/m <sup>2</sup>
2555-C	20 feuilles de papier photo premium brillant A4 250 g/m <sup>2</sup>

2739-25	25 feuilles de papier photo premium brillant A4 270 g/m <sup>2</sup>
P270A4-30	30 feuilles de papier photo premium brillant A4 270 g/m <sup>2</sup>
C2453-40	40 feuilles de papier photo premium brillant 10x15cm 270 g/m <sup>2</sup>
P270A6-50	50 feuilles de papier photo premium brillant 10x15cm 270 g/m <sup>2</sup>
2585	20 feuilles de papier photo mat A4 170 g/m <sup>2</sup>
C2898-50X	50 feuilles de papier photo laser satiné 200 g/m <sup>2</sup>

La participation au Jeu implique l'**acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant doit **remplir les champs obligatoires du formulaire** de participation. Toute information inexacte, incomplète, erronée ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 - DATES**

Le jeu débutera le **lundi 19 août 2019** dès sa mise en ligne et se clôturera le **dimanche 27 octobre 2019 à 23h59** (heure française métropolitaine).

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Acheter un produit porteur de l'offre (cf. liste des produits dans l'article 2)
2. Se connecter à l'adresse url du jeu : [www.avery.fr/jeu](http://www.avery.fr/jeu)
3. Compléter et valider le formulaire d'inscription

### **Disqualifications**

Toute **inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme** au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes est considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de **fournir un justificatif d'achat d'un produit porteur de l'offre daté entre le 19 août 2019 et le 27 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine)**. Si un gagnant est dans l'incapacité de fournir cette preuve, il ne pourra prétendre à aucune dotation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, organisé par la plateforme SocialShaker.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription ou dans celles transmises dans le mail de réponse à la notification de gain.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Les dotations sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : **bons cadeaux pour un séjour Center Parcs d'une valeur de 1500 euros** (mille cinq cent euros) valables 3 ans et à utiliser sur [www.centerparcs.fr](http://www.centerparcs.fr)
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : **appareil photo 500 €** (cinq cent euros)
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : **lot d'étiquettes créatives d'une valeur de 15 €** (quinze euros)

## **ARTICLE 7 – INFORMATION AUX GAGNANTS**

Chaque **gagnant sera contacté par email** à l'adresse qu'il aura renseigné dans le formulaire de participation au jeu entre le 28 octobre et le 8 novembre 2019. Seul cet email fait foi et atteste de son gain.

**Chaque gagnant devra fournir par retour de mail son justificatif d'achat et confirmer ces coordonnées postales sous sept (7) jours** à partir de la date le prévenant de son gain. Sans cela, le gagnant aura perdu tout droit à son lot. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.

Seuls les gagnants ayant reçu un email de confirmation de gain et y ayant répondu dans un délai de sept (7) jours à partir de la date les prévenant de leur gain en renseignant leurs coordonnées dans l'email, pourront prétendre à recevoir un des lots cités dans l'article 6.

Tous les champs obligatoires de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir, après acceptation notifiée dans les 7 jours. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

### **Article 8.1 - Cas de force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

### **Article 8.2 - Fraude**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

À ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 8.3 - Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment durant la période concernée, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu durant les périodes concernées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y participer du fait

de tout problème ou défaut technique en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile (téléphone mobile connecté ou tablette) d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **Article 8.4 - Dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de la dotation composant le lot, celui-ci consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

## **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne physique jouant en ligne au jeu telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Les données à caractère personnel du participant recueillies par la société organisatrice en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, envoi des dotations, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : **AVERY France, Informatique et Libertés, 1 chemin Jean-Marie Vianney 69130 ECULLY.**

## **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé chez SELARL Franck CHASTAGNARET- Julien ROGUET Fanny CHASTAGNARET – Guillemette MAGAUD - Huissiers de justice associés, 45 Rue VENDOME 69006 LYON.

Le présent règlement est visible à la rubrique « règlement » présente sur le site du jeu.